

# REGLEMENT RAID DES ÎLES DE LOISIRS 2022

Le règlement définit le fonctionnement du raid. Le fait de s'inscrire au raid entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement. Le Raid des Îles de Loisirs se déroule dans le respect des règles visant à la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que des Règles Techniques et de Sécurité (RTS) édictées par la Fédération Française de Triathlon.

## ARTICLE I - ORGANISATION

Organisé par des étudiants de la Sport Management School de Paris, le Raid des Îles de Loisirs est une aventure sportive d'endurance en orientation se déroulant les week-end du 14 et 15 mai 2022, du 21 et 22 mai 2022 mai pour les 4 sélectives et le samedi 4 juin 2022 pour la finale.

### Adresse du comité de course :

#### **BDE SMS**

Comité de course du Raid des Îles de Loisirs  
11 rue de Cambrai  
75019 Paris

## ARTICLE II – EPREUVES

### 1. Spécificités

Le Raid des Îles de Loisirs 2022 à la particularité de se dérouler avec une épreuve de vélos connectés (home trainers) grâce à une immersive room et des épreuves en physiques telles que les activités nautiques et la course à pied.

Le Raid des Îles de Loisirs se déroule uniquement sur les îles de loisirs de la région Île-de-France définies en amont par l'organisateur.

Le coureur doit maîtriser l'utilisation des moyens de guidage (utilisation GPS, lecture carte, application Smartphone, etc.) et connaître les principes de la course d'orientation (balises, poinçons, carte...).

### 2. Définitions

Le Raid des Îles de Loisirs se déroule en 3 épreuves à allure libre dans un temps limité (voir ci-après article VIII du règlement « **Temps maximum autorisé et barrières horaires** »).

Les participants devront effectuer :

- Un parcours vélo sur des Home Trainers
- Une course d'orientation ou une course à pied
- Une activité nautique swim & run ou canoë kayak

**Immersive room - Home Trainer** : L'immersive room est un nouveau concept de la Fédération Française de Triathlon. Dans une salle, des home trainers sont connectés entre eux et couplés à un écran retransmettant un parcours vélo. Les participants auront alors la possibilité de vivre le parcours choisi par l'organisateur en condition réelle tout en étant sur des home trainers.

**Course d'orientation** : La course d'orientation est une épreuve de course à pied où l'objectif est de se déplacer de points en points précis à l'aide d'une carte et d'une boussole.

**Kayak** : Le kayak est une embarcation utilisant une pagaie afin de propulser le kayak sur l'eau. L'épreuve est de réaliser un parcours tracé et balisé par l'organisateur sur l'eau dans un temps défini.

### 3. Modalités de qualification pour la finale

Le Raid des Îles de Loisirs est une épreuve de pleine nature se déroulant dans 5 îles de loisirs de la région Île-de-France.

4 sélectives sont organisées :

- 1ère sélective : le 14 mai 2022 sur l'île de loisirs de Buthiers
- 2ème sélective : le 15 mai 2022 sur l'île de loisirs de Bois-le-Roi
- 3ème sélective : le 21 mai 2022 sur l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
- 4ème sélective : le 22 mai 2022 sur l'île de loisirs de Cergy-Pontoise

Les participants prenant part aux sélectives auront la possibilité de se qualifier pour la grande finale qui aura lieu le samedi 4 juin 2022 sur l'île de loisirs de Vaires.

Un classement au temps sera établi sur la journée de sélective entre les équipes regroupant les 3 épreuves de la journée. Pour chaque sélective, la première équipe femme, la première mixte et la première équipe homme seront toutes qualifiées pour la finale du 4 juin 2022. Un classement au temps sera alors établi où les deux premières équipes seront également qualifiées pour la finale.

## ARTICLE III – INSCRIPTIONS

Le Raid des Îles de Loisirs est ouvert à toute personne, homme ou femme, ayant plus de 16 ans.

L'inscription au raid se fait via le site internet du Raid des Îles de Loisirs : <https://www.raiddesilesdeloisirs.com/>

Les équipes doivent être constituées de 3 participant(e)s. Les équipes peuvent être mixtes ou non. Un chef d'équipe est à désigner.

### 1. Licenciés FFTri ou autre fédération

L'inscription est définitive après la réception de l'ensemble du dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

- Une copie de la licence FFTri, licence FFCO, licence FFC, (uniquement Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ; FCD (mention triathlon, athlétisme / course à pied, cyclisme ou natation), ou d'une licence sportive, en

cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition

- Pour les mineurs ayant entre 16 et 18 ans le jour de l'événement, une autorisation parentale signée par le tuteur légal

### 2. Non licenciés :

Elle n'est cependant définitive qu'après réception de l'ensemble du dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

- Un certificat médical « d'aptitude à la pratique du raid multisports en compétition » datant de moins d'un an.
- Pour les mineurs ayant entre 16 et 18 ans le jour de l'événement, une autorisation parentale signée par le tuteur légal

L'organisation se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux : l'article 441-1 du Code pénal sanctionne cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison et 45.000 euros d'amende. L'invalidation d'un certificat médical ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement des frais d'inscription de la part du participant.

## ARTICLE IV – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront remis par l'Organisateur à partir de trois jours avant le premier jour de la compétition, soit à partir du mercredi 11 mai au jeudi 14 mai 2022 de 18h à 20h, à La Sports Management School Paris au 11 rue de Cambrai 75019 PARIS.

La présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée lors du retrait.

L'intégralité du dossard (y compris les marquages publicitaires) doit être visible quel que soit l'équipement vestimentaire et quelle que soit la météo. Il doit être porté avec un système de fixation adapté (épingles à nourrice) fourni par l'organisateur.

Un retrait de dossards sera également organisé chaque matin de chaque sélective et de la finale de 7h à 8h30.

Une pièce d'identité ou une photocopie de celle-ci sera demandée à chaque participant.

Lors de la remise du dossard, un cadeau de bienvenue sera remis à chaque coureur.

### **1. Procuration pour le retrait du dossard**

En cas de retrait pour le dossard par procuration, la pièce d'identité du coureur ou une photocopie de celle-ci sera exigée au moment du retrait.

### **2. Tarifs des dossards**

Le prix du dossard est de 15€ TTC par participant.

Une partie de ce tarif sera reversé à l'association StudHelp, une association qui lutte contre la précarité alimentaire des étudiant.e.s.

## **ARTICLE V – DEROULEMENT DES SELECTIVES**

### **1. Briefing**

Un briefing de présentation de la journée aura lieu le matin de chaque sélective et de la finale. Les trois concurrents de chaque équipe devront y participer. Un briefing global du raid aura lieu avant le départ. Il rappellera en particulier les consignes de sécurité.

### **2. Points de ravitaillement**

Des postes de ravitaillement sont répartis le long du parcours : un pendant la course et un à la fin de la course.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès au poste de ravitaillement.

Des sacs poubelles seront visibles au niveau des points de ravitaillement. Les coureurs s'engagent à jeter leurs déchets dans ses poubelles sous peine d'une disqualification.

### **3. Consignes**

Une boîte en plastique sera fournie à chaque équipe, avec leur numéro de dossard inscrit dessus, afin que les participants puissent déposer leurs affaires. Cette boîte sera stockée dans une salle prévue par l'organisation. Chaque participant est responsable de ses affaires. En aucun cas l'organisation ne sera responsable d'une perte ou d'une détérioration de matériel personnel des participants.

## **ARTICLE VI – MATERIEL**

Toute équipe doit se munir de l'équipement et du matériel nécessaire à la pratique des sports de nature en autonomie et orientation à l'exception de celui fourni par l'organisation. Le participant est le seul responsable de la conformité de son matériel avec la réglementation en vigueur.

### **1. Matériel obligatoire**

- Un sifflet
- Une boussole et / ou montre connectée
- Un coupe-vent
- Un équipement vestimentaire adapté à la météo prévue (collants, bonnet, gants) et évacuant la transpiration
- Un sac à dos type Camelback
- Un/des bidon(s) / poches à eau
- Un masque et du gel hydroalcoolique
- Un téléphone portable chargé, en état de marche, et son étui étanche (par équipe)
- Un dossard (fourni par l'organisation)
- Le roadbook (fourni par l'organisation)

- Une couverture de survie de 2m<sup>2</sup> minimum
- Pour les épreuves de natation : combinaison et bonnet de natation. La combinaison est non obligatoire si la température de l'eau dépasse les 16°C. Elle devient interdite si l'eau dépasse les 24,5°C.
- Pour les épreuves de kayak : pagaies et kayak (fournis par l'organisation). Ce matériel doit être conservé tout le long de l'épreuve.

## 2. Matériel recommandé / conseillé / toléré

- Vêtements de pluie légers
- Vêtements de rechange
- Matériel de première nécessité (kit de premiers secours)
- Batterie(s) externe(s)

Si le matériel n'est pas conforme ou n'assure pas la sécurité du coureur, l'organisation se réserve le droit de lui refuser le départ de l'épreuve.

## 3. Incident matériel

Si le participant endommage ou perd le matériel prêté par l'organisation, il devra se soumettre au remboursement intégral de celui-ci.

## ARTICLE VII – SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité est l'affaire de tous.

Tout concurrent découvrant un compétiteur en difficulté se doit de lui porter assistance, de prévenir les secours et de rester en sa compagnie jusqu'à l'arrivée des secours. **Le temps de course « perdu » sera pris en compte pour son classement.**

La sécurité active du raid est assurée par :

- La direction du Raid des Îles de Loisirs et le directeur de course
- Une équipe de baliseurs

- Une équipe médicale composée d'un médecin urgentiste et d'une équipe de la protection civile.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toutes personnes en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

L'équipe médicale est habilitée à mettre hors course tout coureur jugé inapte à continuer l'épreuve mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Tout manquement de respect aux services de sécurité et aux services médicaux fera l'objet d'une disqualification.

## ARTICLE VIII – TEMPS MAXIMUM AUTORISES ET BARRIERES HORAIRES

Des temps maximum sont mis en place afin de ne pas prendre de retard sur l'organisation du Raid des Îles de Loisirs. Les organisateurs pourront arrêter certaines équipes dépassant ces temps maximum sur une ou plusieurs épreuves.

Concernant l'épreuve de vélo dans l'immersive room, les participants auront 1h45 maximum afin de terminer le parcours choisit par l'organisateur.

Pour l'épreuve de Course d'orientation, les équipes auront un temps maximum de 1h45 afin de trouver le maximum de balises possibles.

Enfin, pour l'épreuve aquatique, les équipes auront devront réaliser l'épreuve en entier en ne dépassant pas 1h45.

Les participants auront la possibilité d'essayer d'autres activités, organisées sur les îles de loisirs, avant ou après les 3 épreuves du Raid des Îles de Loisirs.

## ARTICLE IX – ROADBOOK

Le roadbook supplée et complète le présent règlement.

Les consignes données par les organisateurs au briefing ou durant la course sont prioritaires sur les indications portées sur le roadbook.

Il sera remis le matin de la sélective à laquelle le participant concoure.

## ARTICLE X – PENALITES / DISQUALIFICATIONS

Les membres de l'organisation et les commissaires présents sur le parcours ont aussi, pour mission, de signaler tout manquement au règlement. Toute infraction sera susceptible d'entraîner l'application d'une pénalité ou d'une disqualification de l'équipe.

### 1. Pénalités

- Couper le parcours défini par l'organisation : 1h30 rajouté au temps final de l'équipe
- Louper une balise à la CO : 1h rajouté au temps final de l'équipe
- Ne pas pointer à un poste de contrôle : 2h rajouté au temps final de l'équipe
- Dossard non lisible : 1h rajouté au temps final de l'équipe

### 2. Disqualification

- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises et marquages mis en place par l'Organisateur
- Refus de contrôle du matériel obligatoire
- Absence de matériel obligatoire au départ et durant l'épreuve
- Absence de dossard
- Assistance d'une personne externe à l'équipe
- Pollution ou dégradation des sites
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation

- Avis médical non respecté par le participant
- Utilisation d'un moyen de transport
- Jet de déchet sur le parcours de manière intentionnelle
- Ne pas porter assistance à un coureur en difficulté / danger
- Mauvaise conduite envers un autre concurrent (physique ou verbale)

Tout manquement de respect aux services de sécurité et aux services médicaux fera l'objet d'une disqualification de l'équipe entière.

Ces sanctions sont applicables sur décision du directeur de course.

## ARTICLE XI – ABANDON D'UNE EQUIPE

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé.

A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) et d'autre part, l'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

## ARTICLE XII – MODIFICATION / REPORT / ANNULATION DE L'EVENEMENT

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et / ou les horaires de l'événement, d'arrêter l'événement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Le participant est contraint d'annuler sa participation pour une raison médicale (accident, maladie grave, incapacité de pratiquer une discipline

du Raid des Îles de Loisirs). La raison médicale devra être prouvée par le biais d'un justificatif émanant d'une autorité compétente mentionnant la contre-indication en question.

- En cas de force majeure : seront considérés comme caractérisant un cas de force majeure, tout défaut (refus, retrait) d'autorisation administrative nécessaire à l'organisation de l'événement, toute tempête, inondation, incendie, tremblement de terre, et plus généralement toute catastrophe naturelle, épidémie, pandémie (exemple : Covid-19), attentat, guerre ou tout autre événement habituellement considéré comme un cas de force majeure par la jurisprudence.

En cas d'annulation de l'événement pour cas de force majeure, les équipes se verront rembourser l'intégralité des frais du dossard.

### **ARTICLE XIII – ENVIRONNEMENT**

Le coureur s'engage à respecter les consignes des commissaires de course. Il s'engage également à respecter les sites traversés (réserves naturelles et sites « Natura 2000 »). Il appartient à chaque coureur de conserver les emballages et détritiques jusqu'au ravitaillement suivant où les déchets peuvent être déposés. Tout participant pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

Certaines zones peuvent être interdites et signalées par un balisage spécifique. En cas de non-respect, le coureur sera exclu de l'épreuve.

Tout manquement manifeste et constaté à cette règle fera l'objet d'une mise hors course immédiate (voir ARTICLE X « Pénalités / Disqualification ») et l'impossibilité de se réinscrire lors des éditions ultérieures.

Les coureurs ne doivent pas s'écarter du sentier balisé par l'organisation et doivent respecter l'environnement traversé en

n'évitant de faire du bruit pouvant troubler la faune.

### **ARTICLE XIV – LUTTE ANTI-DOPAGE**

Le Raid des Îles de Loisirs est une épreuve organisée sous l'égide de la FFTri. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'événement. Les participants à l'événement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération, auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, s'il est licencié d'aucune fédération.

### **ARTICLE XV – COVID -19**

En vue des décisions gouvernementales dues à la crise sanitaire du COVID-19, l'organisation du Raid des Îles de Loisirs se doit de contrôler la validité des pass vaccinaux des participants.

Le pass vaccinal sera contrôlé dès l'arrivée des participants sur les îles de loisirs et un bracelet leur sera remis afin de valider le contrôle du participant.

En cas de non-présentation du pass vaccinal ou d'un pass vaccinal non valide, le concurrent ne pourra participer à l'épreuve et entraînera la disqualification de son équipe.

Les décisions prises par l'organisation peuvent être modifiées en fonction des décisions gouvernementales.

### **ARTICLE XVI – RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

## **1. Protection des données personnelles**

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription au Raid des Îles de Loisirs pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

## **2. Droit à l'image**

Par sa participation au Raid des Îles de Loisirs 2022, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

## **ARTICLE XVII – RESPECT DU REGLEMENT**

L'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de l'épreuve tout coureur qui refuse de se soumettre à ce règlement ou qui risque de mettre en danger sa propre sécurité ainsi que celle des autres concurrents. Le concurrent exclu se verra refuser son inscription pour l'édition suivante et aucun remboursement ne pourra être effectué.

La participation aux épreuves du Raid des Îles de Loisirs implique l'acceptation expresse et

sans réserve du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisateur aux participants.

Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous incidents ou accidents pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect du règlement.

---